

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2025
20 H 30

L'an deux mille vingt cinq, le 27 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, M. DUCHAINE David, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, M. SAUVAGE Claude, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne.

Absent : M. OUVRARD Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette.

Ordre du jour

- Demande de subvention pour les travaux sur le bourg et la réserve incendie
- Travaux supplémentaires salle des fêtes
- Loyer appartement 1^{er} étage Gare de Laqueuille
- Loyers Bon Gaulois
- CDG : mandatement afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé
- Contrôle des bouches d'incendie
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Dépenses d'investissement liées aux travaux de plateformes bacs OM et tri
- Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT 2025 (DETR/DSIL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents travaux du bourg demandent un aménagement de la voirie communale. Il est intéressant de rénover les alentours de la salle des fêtes ainsi que de créer une place de parking PMR à celle-ci. Le SDIS demande aussi à la commune de prévoir une réserve incendie suffisante dans le bourg.

Il précise la nécessité d'obtenir une subvention en 2025 au taux de 30% dans le cadre de la DETR/DSIL.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 80 489.44 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet et sollicite de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme une subvention DETR/DSIL de 30% pour l'aménagement des accès de la salle des fêtes, de la mise en place d'une réserve incendie et de la création d'une place de parking PMR à proximité de la salle des fêtes. Les travaux s'élèvent à la somme de 80 489.44€ HT. Le montant de subvention sollicité est de 24 146.83€.
- S'engage à se procurer en temps opportun les fonds correspondant à la part contributive de la collectivité.
- S'engage à prévoir annuellement les crédits nécessaires pour maintenir en bon état les travaux subventionnés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

RENFORCEMENT CHARPENTE TRAVAUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fallu créer un lot 10 additionnel au marché de travaux pour la salle des fêtes. L'entreprise FORMETO AB a été retenu pour celui-ci.

Après études, il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être prévus. Il faut rajouter des UPN pour renforcer la stabilité au sol.

FORMETO AB propose un devis de 8 020€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'offre de l'entreprise FORMETO AB pour le renfort de la stabilité au sol de la charpente de la salle des fêtes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT AU 1ER ETAGE DU 72 RUE GARE DE LAQUEUILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au départ de l'ancienne locataire du logement au 1^{er} étage du 72 Rue Gare de Laqueuille, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés afin d'améliorer son isolation et son confort.

Des compteurs individuels ont été installés pour le chauffage et l'eau afin de relever la consommation de chaque appartement du bâtiment.

Il propose alors d'augmenter le loyer de cet appartement et de fixer un montant de charges mensuel fixe qui sera calculé une fois par an avec la consommation réelle. En fonction de cette consommation, le montant mensuel sera ajusté pour l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'augmentation du loyer de l'appartement au 1^{er} étage du 72 Rue Gare de Laqueuille et de le fixer à 550€ par mois.
- ACCEPTE de fixer le montant des charges à 100€ par mois (10€/mois pour l'eau, 70€/mois pour le chauffage et 20€/mois pour l'assainissement). Ce montant sera ajusté une fois par an en fonction des relevés de compteurs, ce qui définira le montant pour l'année suivante.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location et fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

LOYERS BATIMENT BON GAULOIS

Monsieur le Maire informe conseil municipal qu'une personne souhaite louer le commerce ainsi que l'appartement du BON GAULOIS.

Il rappelle au conseil municipal que le loyer mensuel du logement était de 505.14€ et celui du commerce à 778.49€ TTC.

Une somme de 82.50 € sera alors demandée mensuellement pour le chauffage (82.50€ pour le logement et 165€ pour le commerce). En fonction du relevé de compteur, les charges des deux derniers mois seront ajustées afin de régulariser la consommation exacte sur les 12 mois écoulés. La répartition de la consommation sera de 2/3 pour le commerce et 1/3 pour le logement. Concernant l'entretien de la chaudière, il sera demandé, une fois dans l'année, le remboursement de la facture du plombier le réalisant. Le montant correspondra à 2/8 de la facture pour le commerce et 1/8 pour le logement.

Concernant le commerce, la commune étant propriétaire du mobilier et matériel selon le listing établi à la délibération 2024/200 du 09 décembre 2024, elle propose la mise à disposition de celui-ci pour 100€ HT/mois à rajouter au loyer. Si jamais la locataire souhaite acheter ces biens, le Maire propose de lui revendre au prix d'achat, soit 17 000€, avec une déduction des différents loyers payés précédemment. L'entretien et le remplacement du matériel seront à la charge de l'exploitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de conserver le montant des loyers et des charges des deux loyers ;
- ACCEPTE de fixer le montant du loyer pour la mise à disposition du matériel et mobilier à 100€ HT par mois ;
- ACCEPTE la vente de ce matériel et mobilier au prix d'achat avec déduction des loyers pour la mise à disposition du matériel et mobilier payés précédemment si la locataire le souhaite plus tard ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location et fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité

de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil communautaire/Conseil d'administration :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

CONTRÔLE DES BOUCHES D'INCENDIE

Le sujet est ajourné. Il en sera discuté lors d'une prochaine réunion.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE PLATEFORMES BACS OM ET TRI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'affecter correctement toutes les dépenses liées aux travaux de création des plateformes et entourages des bacs à ordures ménagères et tri, il est nécessaire de toutes les lister.

Sur cette opération, il est alors nécessaire d'inscrire :

- La location de matériel pour la réalisation de la plateforme à MULTILOC
- L'achat des matériaux pour ces travaux à GEDIMAT
- Les prestations de services à SOS BRICOLAGE (M. MARCHETTI Rémy) et au GAEC BOYER TERRISSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve la liste des dépenses liées aux travaux de création des plateformes et entourages des bacs à ordures ménagères et tri présentée ci-dessus.

2° - Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses en investissement.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que les travaux de rénovation de la salle des fêtes engendrent une charge supplémentaire de travail à

l'agent technique. En effet, le ménage est beaucoup plus important du fait du va et vient des ouvriers et de l'importante poussière que génère ces travaux. L'agent n'a alors plus le temps de faire le ménage à l'école. Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux heures de ménages effectuées à l'école.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois un poste d'adjoint technique afin de faire 2h de ménage à l'école les mercredis en période scolaire du 10 mars 2025 au vendredi 4 juillet 2025.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

| |
|----------------|
| Présents : 10 |
| Votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal valide le devis d'Au Fil des Saisons concernant la prestation des tontes de pelouse pour 2025 au même tarif que 2024, soit 500€ HT x 5 passages.

Le restaurant et l'appartement du Bon Gaulois sont repris par Madame MERCIER Véronique, qui vient d'emménager fin janvier. La réouverture du commerce est prévue aux alentours du 10 février. Nous encourageons la population à participer au bon fonctionnement de cet établissement.

L'élaboration du PLU étant terminé, un point a été fait sur le financement.

L'ensemble des dépenses s'élève à 38 622.92€ pour les frais du bureau d'études, des parutions dans la presse et de l'enquête publique. La commune a obtenu plusieurs subventions pour un montant de 19 210€ qui représentent environ 50% du coût total.